

## REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE CANTINE GARDERIE RPI BANVILLE-GRAYE SUR MER-SAINTE CROIX SUR MER

### 1-FONCTIONNEMENT GENERAL-MODALITES D'ACCUEIL

L' accueil périscolaire fonctionne les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

**Matin** : 7h30 – 8h40

**Midi** : 11h50– 13h40

**Soir** : 16h30 – 18h30

Le mercredi : 7h30 – 8h40 et 11h50– 12h30

L' accueil est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Les enfants malades (fièvre, grippe, varicelle...) qui ne sont pas admis à l'école ne seront pas admis à l'accueil périscolaire.

L'inscription à la cantine et à la garderie est obligatoire, les familles devront préciser les jours de présence de l'enfant.

**Aucun enfant ne pourra être accueilli à la cantine ou à la garderie sans être inscrit au préalable.**

**Attention : l'enfant passe sous la responsabilité du RPI, lorsque celui-ci est remis à la personne référente dans la garderie et non pas lorsqu'il est déposé devant la porte.**

Seuls les enfants de primaire et autorisés par écrit pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la ou les personnes autorisées mentionnées dans le dossier d'inscription qui viendront les chercher à la garderie.

*L' équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :*

*- avant l'ouverture de l'accueil périscolaire*

*- dès son départ de l'accueil périscolaire, ou après 18H30 ou s'il ne devait pas être présent à ce moment là.*

Les parents ou la personne autorisée veillent à déposer et à reprendre l'enfant **aux heures prévues** par le présent règlement.

**Tout dépassement d'horaire sera facturé.**

**La mise en place d'un service minimum d'accueil des élèves conformément à la loi d'août 2008**, ne modifie pas l'organisation et la mise en place de l'accueil périscolaire.

Les parents doivent donc **signaler** à la personne responsable de l'accueil périscolaire conformément à l'article 2.2 du présent règlement intérieur, **l'absence de leur enfant le jour de la grève** si c'est le cas.

## **2-INSCRIPTION**

Un dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par le responsable légal de l'enfant. Selon les besoins, chaque enfant peut être inscrit régulièrement ou occasionnellement.

### Documents à fournir:

- une attestation d'assurance en responsabilité civile et contre les risques corporels,
- le dossier d'inscription comprenant une fiche sanitaire et une autorisation parentale,
- un exemplaire signé du règlement intérieur.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la personne responsable de la cantine ou à la secrétaire de Banville.

## **3-TARIFS-FACTURATION**

**Cantine : 3.75€ repas**

**Garderie : 0.70€ par heure ( toute heure commencée est due)**

**Dépassement horaire : 10€**

Dès l'inscription de l'enfant, les parents s'engagent à régler le montant dû.  
Le règlement s'effectuera à réception de la facture.

En cas d'absence de l'enfant, prévenir la responsable le plus rapidement possible par téléphone au :

**06 78 76 34 66** et doubler cet appel d' un courrier.

*\*En cas d'absence le lundi, le repas doit impérativement être décommandé le vendredi précédent avant 8h30 !*

*Les autres jours, possibilité de décommande la veille avant 8h30*

***Attention, le repas du jour même de l'absence ne pourra être déduit, et reste à la charge des familles.***

***Si l'absence n'est pas signalée le repas, et les heures de garderie seront facturées.***

## **4-RELATIONS ET MODALITES**

En collaboration avec ses collègues, la personne référente assure la mise en place des activités et la surveillance des enfants, et les relations avec les familles.

### **Respect du règlement :**

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

L'enfant doit respecter les autres enfants, le personnel et les locaux.

Aucun objet précieux ou dangereux ne doit être apporté à la garderie ou à la cantine.

Le personnel ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol.

Toute dégradation effectuée par l'enfant entraîne la responsabilité des parents.

En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (avertissement, exclusion temporaire, ...). L'appréciation de ce manquement relève de l'encadrement.

Ainsi le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence et/ou irrespect à l'égard du personnel ou des autres enfants, dégradation du matériel ou des lieux...) fera l'objet d'un premier avertissement adressé aux parents et à l'enfant.

Si malgré les avertissements reçus, l'enfant persiste dans sa conduite, il pourra être exclu temporairement, ou définitivement sur décision du Président du syndicat scolaire ou de son représentant. Préalablement, les parents et l'enfant ainsi que toute personne de leur choix seront reçus par le Président du syndicat scolaire.

### Les devoirs scolaires :

Si l'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant, il peut toutefois les effectuer s'il le désire, en autonomie.

### Dispositions médicales :

La sécurité des enfants atteints de trouble de la santé (allergie ou certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI (Projet d'accueil individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Régimes alimentaires : la personne référente devra être informée des régimes particuliers et pourra les prendre en compte au cas par cas selon les possibilités du fournisseur des repas.

Si un enfant doit suivre un traitement médical une copie de l'ordonnance devra être fournie à la référente. En aucun cas, les enfants ne sont autorisés à prendre seuls des médicaments.

### Dispositions particulières : Activités périscolaires

*Les activités périscolaires sont organisées :*

- pour les maternelles, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 14h15. Trois groupes seront organisés selon l'âge et la maturité des enfants,
- pour les primaires, les lundis et jeudis de 15h15 à 16h45

*Cinq ateliers sont proposés encadrés par du personnel qualifié.*

*Une rotation sur les ateliers de vacances à vacances est prévue.*

*Ces activités sont gratuites.*

*L'inscription aux Aps se fait en début d'année scolaire.*

*L'inscription vaut pour engagement pour l'année scolaire complète.*

*Les enfants doivent être assidus, toute absence devra être justifiée.*

*La pratique de certains ateliers nécessitant le déplacement des enfants vers d'autres installations (La Ruche par exemple), une autorisation de déplacement sera demandée aux parents.*

*Les enfants seront placés sous responsabilité de l'encadrant dès la fin de la classe et pendant toute la durée de l'activité.*

*Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités.*

*Si les parents ne sont pas présents à la fin des activités, l'enfant sera amené à la garderie à Banville, le temps passé sera facturé aux parents..*

*Les enfants inscrits à la garderie seront transportés à Banville, après les Aps par le bus scolaire.*

---

Je soussigné.....  
Déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire.  
J'autorise les encadrants à amener mon  
enfant.....  
vers d'autres installations dans l cadre des Aps.

Fait à ....., le .....

**Signatures:**

~~~~~